

Règlement Marathon des Villages

INSCRIPTION DEFINITIVE UNIQUEMENT SI VOTRE DOSSIER EST COMPLET : BULLETIN
TOTALEMENT COMPLÉTÉ, CERTIFICAT MÉDICAL.
ATTENTION ! TEMPS LIMITÉ À 6H30 APRES CE DELAI : ARRIVÉE SANS ASSISTANCE

art1. INSCRIPTIONS

Le Marathon des Villages se veut une grande fête du sport pour tous.

Inscriptions Individuelles au Marathon :

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA, Pass'Running, licence FF Triathlon, Ufolep, FSGT, FSCF, UNSS, UGSEL nécessitant un examen médical, pour les autres licences joindre un certificat médical.

Inscriptions au Marathon DUO :

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical d'aptitude ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences nécessitant un examen médical, pour les autres licences joindre un certificat médical.

Inscription ouverte aux équipes mixtes sans distinction de sexe.

Course ouverte aux coureurs majeurs.

ATTENTION : Inscriptions limitées. Le nombre de participants sera limité à 1 500 Marathonniens et 200 équipes pour le Marathon DUO.

Droits d'inscription :

Marathon : 40€ TTC avant le 30 mai 2011 puis 45 € TTC (dont TVA à 19,6% = 6,56 €) jusqu'au 31 août 2011 et 50 € TTC à partir du 1^{er} septembre 2011

Marathon DUO : 60 € TTC /équipe.

art2. DOSSARDS

- Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Vous avez jusqu'au 30 août pour nous faire connaître les modifications à apporter à votre inscription initiale.

- Les dossards seront retirés au marché de Pirailan, la veille de la course de 10h à 20h et le Dimanche de 7h à 8h pour les retardataires.

- Attention pas de remboursement en cas d'annulation (sauf souscription de l'assurance annulation valable en cas de blessures sur présentation d'attestations médicales, de force majeure, de décès conjoint ou conjointe).

- Retrait du dossard Marathon : uniquement sur présentation du CERTIFICAT D'INSCRIPTION qui vous sera adressé à partir de juin.

- Retrait du dossard Marathon DUO : uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.

art3. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition

délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence FFA, Pass'Running, licence FF Triathlon, Ufolep, FSGT, FSCF, UNSS, UGSEL.

art4. DÉPART/ARRIVÉE

Départ du Marathon à 9h30 au marché de Pirailan et arrivée au même endroit.

art5. CIRCUIT

Parcours vallonné avec de nombreuses portions de pistes cyclables (24%), chemins, courives de villages et routes.

Circuit fermé à la circulation pendant la durée officielle de la course (6h30).

Les coureurs sont ensuite invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel.

Course limitée à 6h30 de temps, au delà, les arrivants ne seront pas assistés par l'organisation pour finir leur parcours.

Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit : tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

art6. VELOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que l'abondance des postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et les vélos seront écartés par les commissaires de course.

art7. SECURITE

Assurée par les commissaires de course et les bénévoles du Marathon des Villages.

L'assistance Médicale est assurée par la Croix-Blanche et des médecins urgentistes (tentes de soins et médecins mobiles).

art8. CHRONOMÉTRAGE

Il sera effectué par puce électronique (ChampionChip).

art9. ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste ravitaillement ou épongeage situés tous les 5 km. Une navette vous reconduira à l'arrivée.

art10. RECOMPENSES A L'ARRIVÉE

Tous les coureurs terminant le Marathon des Villages en moins de 6h30 seront récompensés par des lots distribués dès leur arrivée. Ce temps, 6h30, est largement suffisant à un marathonien même débutant pour profiter des ravitaillements, des dégustations d'huîtres et des animations.

art11. REMISE DES PRIX

Entre 15h et 16h au marché de Pirailan. La remise des prix commence à l'arrivée du dernier concurrent.

ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Dotations financières au vainqueur Homme et Femme.

art12. CLASSEMENTS SPECIAUX

Challenge du Club Entreprise par addition des 2 meilleurs temps.

art13. ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

art14. ACTIONS CARITATIVES

Les associations caritatives participant au Marathon des Villages seront soutenues tout au long de l'année par des actions de promotion via les supports de communication du Marathon des Villages.

art15. DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image à DLG and Co .

Article 16- Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

art17. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

La participation au Marathon des Villages implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.